



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-454

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-12-09-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA HAYETTE (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-01-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BECHARD Florent (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-10-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUVY Augustin (2 pages)	Page 9
R32-2020-11-16-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRAZIER Pierre-François (2 pages)	Page 12
R32-2020-11-08-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE LA BOULLERIE Etienne (2 pages)	Page 15
R32-2020-11-02-021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU DOLMEN (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-29-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES TOURNELLES (2 pages)	Page 21
R32-2020-11-20-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOLET (2 pages)	Page 24
R32-2020-11-17-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume (2 pages)	Page 27
R32-2020-11-21-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROBILLIARD Geoffrey (2 pages)	Page 30
R32-2020-11-27-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA RUE DU POTIER (2 pages)	Page 33
R32-2020-11-10-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CASTADOT (2 pages)	Page 36
R32-2020-11-10-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CASTADOT 2 (2 pages)	Page 39
R32-2020-11-27-010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME NOTRE DAME (2 pages)	Page 42
R32-2020-11-06-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FRANCOIS COULBEAUT (2 pages)	Page 45
R32-2020-11-27-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LANDIFAY (2 pages)	Page 48

DRAAF

R32-2020-12-09-002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DE LA HAYETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020328
Réf DRAAF : 651

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LA HAYETTE
Ferme de la HAYETTE
80150 FROYELLES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA de la HAYETTE, dont le siège social se situe à FROYELLES, d'une superficie totale de 242,4314 ha enregistrée complète le 15 septembre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 242,4314 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 novembre 2020 ;

Considérant que les parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, GAEC DE LA HAYETTE, représenté par Messieurs GLACHANT Philippe et Bernard ;

Considérant que Messieurs GLACHANT Philippe et Bernard, cessent leur activité au 31 décembre 2020 pour départ en retraite ;

Considérant la création de la société, SCEA DE LA HAYETTE, représentée par Madame GLACHANT Juliette et Monsieur DELBEY Damien, avec le projet d'une installation progressive ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DE LA HAYETTE, sera, après opération, de 242,4314 ha avec deux associés exploitants à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA DE LA HAYETTE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 242,4314 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de GAEC DE LA HAYETTE à FROYELLES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le - 9 DEC. 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2020-11-01-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BECHARD Florent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-079

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR BECHARD FLORENT

345 RUE DU BRE
51480 NANTEUIL LA FORET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le - 8 JUIL. 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 46 a 16

Lieu de reprise : Vallées en Champagne (Baulne en Brie)

Parcelles : Baulne en Brie : AC 356, AC 358, AC 83, AC 360, AC 362, AC 364 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR BECHARD JEAN PIERRE
à VALLEES EN CHAMPAGNE

Ce dossier est enregistré complet le 01/07/20 sous le numéro 02-2020-079.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-10-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOUVY Augustin

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-086

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR BOUVY AUGUSTIN

FERME DE LA NOUE

51210 MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 JUIL. 2020**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : entrée dans l'EARL SAINTE MARIE à Ronchères avec 153 ha 55 a 59

Lieu de reprise : Cierges, Champvoisy, Courmont, Ronchères

Parcelles : Cierges : YA 187, YA 188 ; Champvoisy : YA 1, YA 5, YA 12, YA 14, YA 15, ZH 7, YA 22, YA 29, YA 4, ZH 4, ZH 31, YA 3, ZH 8, YA 13, YA 16 ; Courmont : ZM 52, ZM 53, ZM 67 ; Ronchères : A 639, ZE 5, ZE 6, ZE 20, ZH 70, ZK 12, ZM 17, ZM 19, ZM 22, YK 23, YM 20, AM 515, ZK 5, ZK 13, ZK 24, ZM 23, ZM 31, AM 516, AM 637, AM 638, AM 640, ZK 21, ZK 22 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/20 sous le numéro 02-2020-086.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

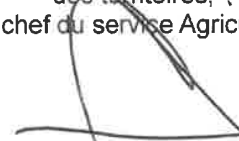
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-16-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRAZIER Pierre-François

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-088

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR BRAZIER PIERRE FRANCOIS

30 GRAND RUE
02000 BARENTON CEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **29** **JUIL. 2020**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : entrée dans la SCEA JPF BRAZIER à Barenton Cel avec 365 ha 69 a 55

Lieu de reprise : Aulnois sous Laon, Barenton Cel, Chalandry, Chéry les Pouilly

Parcelles : Aulnois sous Laon : ZE 1 ; Barenton Cel : ZB 44, ZD 23, ZB 8, ZB 12, ZB 45, ZB 46, ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 11, ZC 12, ZC 72, ZD 13, ZD 21, ZE 23, ZE 24, ZE 27, ZA 1, ZC 10, ZE 7, ZA 2, ZB 63, ZC 4, ZC 8, ZD 12, ZD 20, ZE 3, ZE 8, ZE 25, ZE 26 ; Chalandry : ZE 36, ZH 48, ZH 50, ZH 51, ZH 49, ZK 16 ; Chéry les Pouilly : YA 10, YI 3, ZC 1, YD 20, YE 8, YI 2, ZM 9, ZN 56, ZN 57 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 16/07/20 sous le numéro 02-2020-088.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

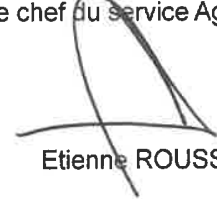
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-08-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DE LA BOULLERIE Etienne

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-083

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR DE LA BOULLERIE ETIENNE

12 RUE DU CONNETABLE

60500 CHANTILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le

29 JUL. 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : entrée dans l'EARL DE CHAVIGNY à LONGPONT avec 164 ha 49 a 95

Lieu de reprise : Longpont, Saint Pierre Aigle

Parcelles : Longpont : AE 30, AE 32, AE 33, AE 37, AE 39, AE 68, AH 2, AH 3, AH 134, AH 137, AI 1, AI 2, AI 3, AI 5, AE 53, AE 67, AE 91 ; Saint Pierre Aigle : YC 1, YC 5 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 08/07/20 sous le numéro 02-2020-083.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-02-021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU DOLMEN

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-081

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DU DOLMEN

6 RUE DU DOLMEN
MONTCOUPOT
51210 MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le - 8 JUIL. 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 75 a 30

Lieu de reprise : Azy sur Marne, Bonneil

Parcelles : Azy sur Marne : ZB 130 à ZB 132, ZB 217, ZB 220, ZD 29, ZD 30 ; Bonneil : ZA 177 ;

Ancien exploitant : EARL LES COCCINELLES
à AZY SUR MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 02/07/20 sous le numéro 02-2020-081.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-29-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LES TOURNELLES

Le Directeur

à

EARL LES TOURNELLES
136 ROUTE NATIONALE
02310 SAULCHERY

Laon, le **05 AOUT 2020**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2020-098**

R + AR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 2 ha 05 a 89

Lieu de reprise : Charly sur Marne, Saulchery, Gland

Parcelles : Charly sur Marne : A 1221, A 1223, A 1225 à A 1231, A 1543, A 1932 ; Saulchery : ZB 141, ZB 210 à ZB 214, ZB 231, ZB 232, AA 261, AA 273, AA 274, AA 303, AA 305, AA 314 ; Gland : ZB 12, ZC 83 ;

Ancien exploitant : EARL GRATIOT RENE ET NICOLAS
à SAULCHERY

Ce dossier est enregistré complet le 29/07/20 sous le numéro 02-2020-098.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-20-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MOLET

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-090

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL MOLET

4 RUE DU VAL VERMAND
02110 SAINT MARTIN RIVIERE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **29** JUL. 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 12 ha 93 a 36

Lieu de reprise : Saint Martin Rivière

Parcelles : Saint Martin Rivière : A 156, A 368, B 296, B 154, B 7, B 26, B 148, B 149, B 150, B 31, B 32, B 71, B 72, B 137, B 211, B 212, B 358, B 383, B 29 ;

Ancien exploitant : MOLET OLIVIER
à SAINT MARTIN RIVIERE

Ce dossier est enregistré complet le 20/07/20 sous le numéro 02-2020-090.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur d partemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-17-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LIEVEAUX Guillaume

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-089

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR LIEVEAUX GUILLAUME

9BIS RUE DU 8 MAI 1945

60350 JAULZY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 29 JUIL. 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 58 ha 59

Lieu de reprise : Nouvron Vingré, Cuisy en Almont

Parcelles : Nouvron Vingré : A 509, A 665, A 666, A 667, A 669, A 74, A 627, A 640, A 202, A 620, A 203, A 506, A 504, A 551, A 641, A 611, A 359, A 336, A 515, A 505, A 832, A 72, A 499, A 797, A 798, A 201, ZA 2, A 78, A 52, A 53, A 54, A 56, A 57, A 81, A 85, A 89, A 93, A 668, A 110, A 111, A 104, A 102, A 103, A 107, ZH 2, A 114, A 115, ZH 77 à ZH 81, A 522, A 523, A 526, A 533, A 534, A 800, A 813, A 814, A 516, A 500, A 519, A 502, A 508, A 542, A 558, A 559, A 563, A 581, A 582, A 583, A 596, A 550, A 558, A 592, A 595, A 604, A 639, A 607, A 608, A 613, A 617, A 616, A 625, A 629, A 87, A 179, A 204, A 207, A 208, A 160, A 164, A 154, A 155, A 156, A 165, A 317, A 322, A 323, A 324, A 315, A 316, A 325, A 326, A 327, A 329, A 330, A 331, A 332, A 339, A 360, A 292, A 294, A 223, A 226, A 447, A 225, ZA 3, A 88, A 252, A 525, A 523, ZA 1, A 87, A 82, A 91, A 200, A 331, A 507, A 557, A 560, A 399, A 600, A 603, A 342, A 543, A 547, A 829 ; Cuisy en Almont : ZD 109 ;

Ancien exploitant : EARL WARGNIER
à NOUVRON VINGRE

Ce dossier est enregistré complet le 17/07/20 sous le numéro 02-2020-089.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-21-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ROBILLIARD Geoffrey

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-093

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR ROBILLIARD GEOFFREY

2RUE DE L' ABBAYE
02130 COULONGES COHAN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 29 JUL. 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : entrée dans la SCA HAUTUS DE CONCEVREUX avec 235 ha 18 90

Lieu de reprise : Concevreux, Roucy, Beaumont sur Vesle

Parcelles : Concevreux : ZE 9, ZK 8, ZK 32, ZM 1, ZM 58, ZM 38, ZM 60, ZN 55, ZO 28, ZO 48, ZO 50, ZO 53, ZR 58, ZI 15, ZN 54, ZN 58, ZR 43, ZP 90, ZM 20, ZM 21, ZN 56, ZP 89 ; Roucy : ZI 34, ZI 30, ZI 36 ; Beaumont sur Vesle : ZI 34, ZI 35, ZK 8, ZK 10, ZL 62, ZI 78, ZI 81 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 21/07/20 sous le numéro 02-2020-093.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-27-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA RUE DU POTIER



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA DE LA RUE DU POTIER

7 RUE DU POTIER

02120 BERNOT

05 AOUT 2020

Laon, le

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2020-094**

R + AR

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 91 ha 78 a 57

Lieu de reprise : Bernot, Lesquielles Saint Germain, Proix, Vadencourt

Parcelles : Bernot : YL 50, AB 427, AB 494, AB 526, YI 33, YI 40, YL 11, YL 9, YL 12, YL 24, YL 25, YL 47, YL 46, YL 10, YM 19, YK 15, YN 34, YI 45, YI 41, YI 42, YI 43, YL 48, YM 20 ; Lesquielles Saint Germain : YC 33 ; Proix : ZA 27, ZA 71, ZA 68, ZB 44, ZA 66, ZA 68, ZA 41, ZA 64, ZA 48, ZA 51, ZB 32, ZB 39, AC 12, AC 13, ZA 8, ZA 7 ; Vadencourt : ZD 15 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR BOCQUILLON BERTRAND
à BERNOT

Ce dossier est enregistré complet le 27/07/20 sous le numéro 02-2020-094.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-10-009

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU CASTADOT**

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-084

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA DU CASTADOT

31 RUE DE PARIS

02270 FROIDMONT ET COHARTILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 29 JUIL. 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 163 ha 52 a 73 ca

Lieu de reprise : Versigny, Anguilmcourt le Sart, Achery

Parcelles : Versigny : ZA 4, ZB 41, ZB 47, ZB 40, ZB 39, ZB 42, ZB 44, ZB 43, ZB 45, ZB 115, ZB 131, ZB 149, ZC 3 ; Anguilmcourt le Sart : ZO 12, ZM 6, ZV 9, ZR 18, ZR 40, ZS 13, ZV 40, ZM 4, ZM 19, ZR 39, ZR 55, ZS 12, ZM 7, ZM 17a, ZO 10, ZO 11, ZO 25, ZP 52, ZR 33, ZR 34, ZR 41, ZR 42, ZR 46, ZR 47, ZS 22, ZS 23, ZT 1 à ZT ZT 7, ZV 2, ZV 4 à ZV 8, ZV 10, ZV 30 ; Achery : ZC 111, ZC 112 ;

Ancien exploitant : MADAME DUEZ CLAIRE
à ANGUILM COURT LE SART

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/20 sous le numéro 02-2020-084.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-10-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU CASTADOT 2

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-085

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA DU CASTADOT

31 RUE DE PARIS

02270 FROIDMONT ET COHARTILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le **29 JUIL, 2020**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 50 ha 12

Lieu de reprise : Froidmont et Cohartille, Mortiers

Parcelles : Froidmont et Cohartille : ZC 25, ZH 2, ZM 21, ZK 115p, ZH 5, ZH 8, ZC 32, ZC 30, A 10, A 113, A 711, A 809, ZB 44, ZC 12 à ZC 16, ZC 26, ZC 29, ZC 31, ZH 6, ZH 7, ZH 17, ZM 1, ZM 2, ZN 13, ZN 14, ZH 7, ZM 4 à ZM 6; Mortiers : ZK 7, ZE 69, ZK 4 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR NUYTTEN THOMAS
à ANGUILCOURT LE SART

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/20 sous le numéro 02-2020-085.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-27-010

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FERME NOTRE DAME**



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA FERME NOTRE DAME
18 RUE DE LA REPUBLIQUE
02870 CREPY

Laon, le **05 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2020-095**

R + AR

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 89 ha 41 a 61

Lieu de reprise : Crépy, Cessières

Parcelles : Crépy : ZM 68, ZL 5, ZO 41, E 282, ZO 40, ZL 6, E 190, E 284, E 286, E 289 à E 292, E 431, F 229 à F 232, F 505, F 506, ZD 65, ZD 67, ZH 18, ZL 1, ZM 67, ZM 75, F 437, ZD 25 à ZD 27, ZO 24p, E 191, ZD 81, ZN 40, ZD 70, ZD 71, F 683, E 285, F 440, ZD 24, ZH 27, ZO 42, E 435, ZD 89, ZK 6, E 379, F 684 à F 686, B 888, ZL 10, E 425, ZD 66, ZE 2p, ZC 52, ZK 41, ZK 5, ZL 7, ZM 30, B 867, E 194, F 71, F 97, F 101, F 105, F 742, ZE 5, E 338, E 349, E 702, E 340 à E 342, E 344, E 352 à E 355, E 362, E 363, E 699, E 704, E 806, E 186, E 198 à E 200, E 299, E 275, E 288, E 264 à E 266, E 423, E 424, E 426 à E 428, E 485, E 487, E 491, E 437, ZL 2 à ZL 4, ZL 9, ZL 11, ZK 7, ZH 19 à ZH 22, ZH 28, ZE 28, D 354, ZD 64, ZD 88, ZD 74, ZD 75, ZD 37, ZD 38, ZD 40 à ZD 43, ZC 23, ZC 24, ZO 30, ZO 31, ZO 97, G 150, G 513, G 514, B 896, ZN 1, ZN 36, ZN 37, ZN 39, ZN 69, ZN 70, ZN 83, ZN 80, ZM 55 à ZM 61, ZM 65, ZM 66, ZM 29, F 732 à F 736, F 738, F 767, F 927, F 444, F 681, F 710, F 436, F 282 ; Cessières : ZH 41 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR QUINOT PHILIPPE
à CREPY

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 27/07/20 sous le numéro 02-2020-095.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-06-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FRANCOIS COULBEAUT

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-082

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA FRANCOIS COULBEAUT

4 ROUTE D'AGNICOURT
02340 CLERMONT LES FERMES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Le 29 JUIL. 2020

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 125 ha 14 a 66

Lieu de reprise : Chaourse, Clermont les Fermes, Montigny le Franc, Ebouleau

Parcelles : Chaourse : ZO 36 ; Clermont les Fermes : A 162, A 148, ZB 10, ZB 47, ZA 12, ZD 13, ZB 49, ZD 12, ZA 13 ; Montigny le Franc : B 824, B 811, ZL 22, ZL 39, ZL 40, ZL 41, ZL 47 ; Ebouleau : ZK 13, ZK 84, ZK 85, ZK 86, ZK 100 ;

Ancien exploitant : EARL ETIENNE COULBEAUT
à CLERMONT LES FERMES

Ce dossier est enregistré complet le 06/07/20 sous le numéro 02-2020-082.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

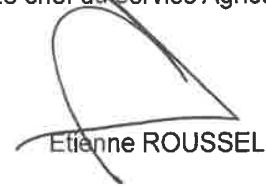
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-11-27-011

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA LANDIFAY**

Le Directeur

à

SCEA LANDIFAY
FERME DE SERU
02240 RIBEMONT

Laon, le **05 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2020-096**

R + AR

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 19 ha 29 a 40

Lieu de reprise : Landifay et Bertaignemont

Parcelles : Landifay et Bertaignemont : ZT 26, ZT 27 ;

Ancien exploitant : EARL FOURNIER
à LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

Ce dossier est enregistré complet le 27/07/20 sous le numéro 02-2020-096.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.